



## Contrat d'alternance ou je suis "trop payé"

-----  
Par Cbast

Bonjour

Je suis en alternance (en préparant un équivalent BAC+2) depuis 1 an dans une entreprise, cela se passe plutôt bien. Je veux continuer vers une "licence" toujours en alternance (équivalent BAC+3) dans la même entreprise qui signe un nouveau contrat d'un an, ce contrat est validé par l'opco et donc pas les trois partis.

Il s'avère que en Février, je vais avoir 26 ans et donc passer un "Echelon" de rémunération minimal, je toucherai donc le smic à 100%.

Ma manager s'est rendue compte de cela et à mis la pression à la directrice en disant que je serai payer au même niveau que mes collègues en CDI et que c'est pas juste.

Elle a mis la pression à la directrice en disant qu'elle voulait de ce fait être augmenté (en menaçant de démissionner) si je suis payé à ce niveau minimum.

Elles m'ont donc annoncé qu'elles voulaient faire une rupture conventionnelle à partir février, je ne sais pas comment réagir

-----  
Par AGeorges

Bonjour Cbast (tiens !)

Apprentissage ou professionnalisation votre alternance ?

Comme le terme le dit, une rupture conventionnelle repose sur une convention établie en commun accord. Vous avez droit à une prime de rupture, à négocier, et ce n'est pas forcément inintéressant, surtout si vous avez acquis une qualification qui vous permettrait d'aller voir ailleurs.

-----  
Par Cbast

Bonjour,

Je suis en contrat d'apprentissage.

Pour négocier une prime de rupture, je ne sais pas si j'en serai capable, si elles refusent de payer, je ne me vois pas continuer à travailler dans ces conditions. Mais je vais devoir payer moi même mon école, 500/mois, la situation est compliqué...

-----  
Par AGeorges

Hello Cbast,

Vous pouvez continuer jusqu'à 29 ans.

Vous voila devant une des décisions que beaucoup connaissent. Faut-il privilégier le travail ou les études ?

Une entreprise dans laquelle une personne remet en cause votre droit à un salaire fixé par la loi me parait un peu curieuse. Si les autres salarié(e)s vous considèrent comme un ennemi et que vous êtes seulement accepté parce que l'OPCO finance partiellement votre rémunération, je ne vois pas d'intérêt à y rester ...

SAUF si votre objectif est d'avoir un diplôme supérieur. Dans ce cas, vous faites votre travail sans plus, le temps nécessaire à finir vos études.

Une autre possibilité est de trouver une autre entreprise qui vous prendrait en apprentissage. L'OPCO peut-il vous aider ? Pouvez-vous demander un conseil aux Prud'hommes ?

Pour votre indemnité éventuelle de rupture, vous devez réfléchir à vos besoins dans une période intermédiaire raisonnable. Supposons que vous mettiez 6 mois à retrouver une situation convenable. Continuer vos études (500?),

payer votre loyer, votre nourriture ... disons au pif 500? par mois.

Pour partir, vous demanderez 6.000?. Si on vous dit que c'est trop, vous direz comment vous êtes arrivé à ce montant et vous resterez ferme. Si c'est refusé, n'acceptez rien d'autre. Vous continuerez à faire votre boulot, tout votre boulot et rien que votre boulot, jusqu'à la fin de votre contrat d'apprentissage. Et si vous devez être augmenté, du fait de la loi, votre employeur ne pourra rien y faire.

N'oubliez pas la sagesse populaire :  
Qui ne demande rien n'a rien.

-----  
Par Cbast

D'accord merci pour votre réponse, vous avez raison c'est dégradant et ce n'est qu'une histoire de jalousie car je gagnerai autant que des salariés à temps plein...  
Je vais essayer de parler d'abord a mon école, et éventuellement négocier cette prime..  
Merci pour vos conseils